

130626 - Est-il permis à celui qui effectue une retraite pieuse de sortir de la mosquée pour aller réveiller sa famille pour le repas de l'aube et revenir?

La question

Si l'auteur d'une retraite pieuse quitte sa place pour aller réveiller sa famille lors du repas de l'aube puisqu'il n'y a personne à la maison pour les réveiller doit on considérer son geste comme un violation des conditions de validité de ladite retraite?

La réponse détaillée

Celui qui s'engage dans une telle retraite ne doit quitter la place où il la fait qu'en cas de nécessité. C'est comme pour satisfaire ses besoins alimentaires ou humains au cas où personne n'est là pour s'en occuper et que la mosquée n'est pas dotée de toilettes.

Il n'y aucun inconvénient à ce qu'il sorte à l'aube pour réveiller sa famille afin qu'elle prépare à temps le repas prévu et s'apprête à faire la prière du moment, si toutefois les membres de la famille ne se réveillent pas d'eux-mêmes et ne disposent pas de quelqu'un d'autre pour les réveiller.

Cet acte relève de la recommandation mutuelle du bien et du commandement de la bienfaisance. Tout ce qui est nécessaire pour l'accomplissement d'un devoir est un devoir. Toutefois, il ne faut pas qu'il s'assoie dans la maison après avoir réveillé sa famille puisqu'il doit revenir immédiatement à son lieu de retraite dans la mosquée.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.»